

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00456

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Occupation du  
Domaine Public  
Tél : 04.66.56.11.23  
Réf : CR/MM/FB/LB/25-82

**Objet** : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique organisée par l'association l'Envol Alésien en application de l'article L3335-4 du Code de la santé publique – autorisation n°1

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8 ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et L3335-4 ;

**Vu** le Code du sport et notamment l'article L121-4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

**Vu** l'arrêté n°2025/00407 du 23 mai 2025 portant dérogation aux heures de fermeture des bars, restaurants permanents et temporaires – période estivale 2025,

**Considérant** la demande de l'association l'Envol Alésien agréée conformément à l'article L121-4 du Code du sport et représentée par sa présidente, Mme Alexandra GUILLE FREULON, de proposer ou vendre des boissons du 3<sup>ème</sup> groupe à l'occasion du gala de fin d'année, organisé au sein de la salle des sports sise place de Belgique - 30100 Alès, le samedi 21 juin 2025, de 11h30 à 23h30 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'association l'Envol Alésien sise 121 rue du Pigeonnier - 30960 Les Mages, représentée par sa présidente, Mme Alexandra GUILLE FREULON, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le samedi 21 juin 2025, à l'occasion du gala de fin d'année organisé au sein de la salle des sports sise place de Belgique - 30100 Alès.

## **ARTICLE 2 :**

L'autorisation d'ouverture du débit de boissons temporaire est conditionnée, le cas échéant, à l'autorisation préfectorale d'organisation de la manifestation.

## **ARTICLE 3 :**

En ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture du débit de boissons temporaire, l'exploitant devra se conformer à l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général des débits de boissons ainsi qu'à l'arrêté municipal n°2025/00407 du 23 mai 2025 portant dérogation aux horaires de fermeture des bars, restaurants permanents et temporaires – période estivale 2025.

## **ARTICLE 4 :**

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L3321-1 du Code de la santé publique.

## **ARTICLE 5 :**

Cette autorisation est limitée à 10 par an et par association.

En l'espèce, il s'agit de la 1<sup>ère</sup> autorisation consentie à l'association l'Envol Alésien au titre de l'année 2025.

## **ARTICLE 6 :**

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 10 JUIN 2025  
Le maire  
Christophe RIVENQ

